

Concernant les demandes des particuliers, nous distinguons 3 types de demandeurs :

- Si le demandeur fait partie d'un club ou d'une fédération de pêche de loisir, alors c'est le club ou la fédération en question qui réalise la demande sur TélÉSISAAP pour la personne qui veut en bénéficier ;
- Si le demandeur ne fait ni partie d'un club, ni d'une fédération mais qu'il a déjà bénéficié d'une ouverture des droits dans l'application, il pourra y accéder à nouveau en utilisant son identifiant et son mot de passe Cerbère. En cas d'oubli du mot de passe, il trouvera au §3.2 du guide utilisateur suivant la procédure à effectuer pour réinitialiser un mot de passe Cerbère : [le guide utilisateur cerbère](#) ;
- Si le demandeur ne fait ni partie d'un club, ni d'une fédération et n'a encore jamais fait de demande d'ouverture des droits dans Télésisaap, alors :
 - Il crée un compte Cerbère en suivant la procédure décrite dans le document suivant : [démarche d'inscription TélÉSISAAP Particulier](#). À noter que nos applications intègrent une brique d'authentification Cerbère et ne peuvent être accessibles qu'avec les comptes créés à partir du portail Cerbère ;
 - Une fois le compte Cerbère créé, le demandeur doit adresser une demande de certification à l'adresse suivante assistance.sipa@developpement-durable.gouv.fr en renseignant le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Adresse de messagerie	Application
			Télésisaap

- Une fois leur compte créé et certifié ils peuvent accéder à TélÉSISAAP avec leurs identifiants Cerbère en utilisant le lien ci-dessous.

[Lien vers l'application](#)

[Accès à TELESISAAP](#)

[Attention : Vous devez vous authentifier avec Cerbère et non par mot de passe](#)